
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

Memorandum sur l'historique du Comité

(Présenté par la division des droits de l'homme)

1. Lors de sa première session, la Commission des droits de l'homme a décidé (Document E/259, page 2 et 3) :
 - a) de charger le Président, ainsi que le Vice-président et le Rapporteur de rédiger, avec l'aide du Secrétariat, un projet préliminaire de déclaration internationale des droits de l'homme, conformément aux instructions et décisions adoptées par la Commission lors de sa première session, et de soumettre ce projet à la Commission lors de sa seconde session, en vue d'un examen approfondi;
 - b) de permettre au Président de s'assurer, au cours de ce travail, le concours de tout membre de la Commission et d'en recevoir, oralement ou par écrit, des observations et propositions;
 - c) de permettre au Président de consulter des experts choisis, avec le consentement de leurs gouvernements, Membres des Nations Unies;
 - d) de permettre au Président, au Vice-président et au Rapporteur, lors de la rédaction du projet préliminaire de déclaration internationale des droits de l'homme, de consulter toutes personnes et tous documents qu'ils estimeront utiles pour leur travail;
 - e) tout en reconnaissant n'être pas actuellement en mesure de formuler de façon précise ses vues en ce qui concerne les moyens d'assurer

l'observation des droits qui figureront à la déclaration internationale des droits de l'homme, d'inviter le groupe de rédaction à commencer des recherches dans ce domaine et d'étudier la proposition australienne (E/CN.4/15) et tout autre document qui a pu ou pourra lui être soumis, de manière à permettre à la Commission, lors de sa deuxième session, d'élaborer des propositions à ce sujet, pour s'acquitter de la mission dont le Conseil l'a chargée (Journal du Conseil économique et social, n° 29).

2. Au cours de la soixante-huitième séance du Conseil économique et social, le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation n'approuvait pas les recommandations de la Commission relatives au groupe responsable de la rédaction de la déclaration internationale des droits de l'homme, ni la décision de la Commission de confier à un petit groupe d'experts la rédaction de cette déclaration.

Le groupe de rédaction, a-t-il déclaré, a été créé avant que l'on ait déterminé quels étaient les droits. De ce fait, on a chargé le groupe de responsabilités beaucoup plus importantes qu'on ne l'avait envisagé au début. Le représentant de l'URSS a ajouté que, de l'avis de sa délégation, le groupe était trop restreint et ne comprenait pas de représentants des pays européens. Il a proposé de choisir les membres du groupe conformément au principe de la répartition géographique et d'en porter le nombre de trois à cinq. (Document E/439, pages 2 et 3 du texte anglais).

3. Parlant en qualité de rapporteur de la Commission des droits de l'homme, M. Malik, représentant du Liban, a signalé que l'on avait employé l'expression "drafting group" faute d'un équivalent du mot français "bureau". La Commission avait tout simplement demandé aux membres de son bureau de préparer, en collaboration avec le Secrétariat, un projet préliminaire de déclaration des droits de l'homme, en tenant compte de toutes les suggestions présentées au cours de la discussion et dans les multiples études et documents qui ont été soumis à la Commission. De ce fait, conclut

M. Malik, il faut considérer la Commission tout entière comme un comité de rédaction chargé de soumettre finalement le projet au Conseil (Document E/422, page 4).

4. Le représentant de la Tchécoslovaquie, comme le représentant de l'URSS, estime qu'il faudrait élargir le petit comité de trois membres, sinon la Commission elle-même devrait se charger de rédiger la déclaration (Document E/422, page 8).

5. Le rapport de la Commission des droits de l'homme a été renvoyé au Conseil siégeant en comité pour les questions sociales, qui en a commencé l'examen lors de sa sixième séance.

Le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté une proposition visant à amender le paragraphe 10 (a) du chapitre II du rapport de la Commission, de manière à élargir le groupe de travail qui sera chargé d'élaborer un premier projet de déclaration internationale des droits de l'homme. La proposition a été adoptée par dix voix contre cinq et deux abstentions. Le représentant de la Tchécoslovaquie a suggéré d'inclure dans le groupe de travail le Chili, la France et l'URSS (Document A/AC.7/8, pages 3 et 4).

6. Le représentant du Chili a proposé d'adjoindre l'Australie à la liste suggérée par le représentant de la Tchécoslovaquie. Le représentant du Pérou a appuyé cette proposition (Document A/AC.7/8, page 4).

7. La délégation du Canada a soumis un projet de résolution qui, sur la proposition du représentant de la Chine, a été amendé de manière à lui donner la rédaction suivante (Document E/AC.7/8, page 4) :

"Avant la réunion du comité de rédaction, le Secrétariat, sous le contrôle du Bureau de la Commission des droits de l'homme, préparera un projet de déclaration internationale des droits de l'homme qui sera distribué aux Membres des Nations Unies pour observations et commentaires".

La Commission a adopté cette résolution. Toutefois, le représentant de l'URSS a fait observer que les amendements de la Tchécoslovaquie et du Canada, tels qu'ils venaient d'être adoptés, étaient contradictoires. La Commission a décidé de reprendre l'examen de la question lors d'une prochaine séance.

8. Au cours de la huitième séance du Conseil siégeant en comité pour les questions sociales, le représentant de la France a présenté un projet de résolution définissant la procédure à suivre pour la rédaction de la déclaration internationale des droits de l'homme (Document E/AC.7/13, page 7 et 8). Le représentant du Canada a également présenté un projet relatif à la même question, modifiant sa proposition antérieure (Document E/AC.7/13, page 8).

9. Le représentant de l'URSS a fait observer que la Commission avait adopté la proposition de la Tchécoslovaquie. Par suite, comme la Commission ne peut revenir sur sa décision, il estime que la nouvelle proposition du Canada ne peut être prise en considération. Il a été appuyé par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Le Président a décidé que le projet de résolution de la France serait examiné le premier. Le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation accepterait la proposition de la France si l'on adoptait un amendement présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie, modifiant l'ordre des paragraphes, et si on ajoutait une clause précisant que le projet final soumis à l'Assemblée générale serait établi par le Conseil. Le représentant de la France a accepté l'amendement de la Tchécoslovaquie. La proposition de la France et celle du Canada ont été alors renvoyées à un sous-comité de rédaction comprenant les représentants des Etats-Unis, de la France et de la Tchécoslovaquie (Document E/AC.7/13, pages 9 - 11).

10. Le Comité des affaires sociales a examiné un projet de résolution préparé par ce sous-comité de rédaction (E/AC.7/12), lors de sa dixième séance tenue le 23 mars. Il a proposé, entre autres, la création d'une sous-commission temporaire composée des représentants à la Commission des droits de l'homme des pays ci-après : Australie, Chili, Chine, Etats-Unis, France, Liban, Royaume-Uni et URSS, qui se réunirait avant la seconde session de la Commission des droits de l'homme et préparerait, sur la base de la documentation fournie par le Secrétariat, un projet préliminaire de déclaration internationale des droits de l'homme. La commission n'a pris aucune décision au sujet de cette proposition au cours de cette séance (E/AC.7/20).

11. Le 24 mars, la Présidente de la Commission des droits de l'homme a adressé une lettre au Président du Conseil économique et social (Document E/383), dans laquelle elle reconnaît que, selon les renseignements qu'elle a reçus, la majorité des membres du Conseil a manifesté le désir de constituer, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, un organisme spécial chargé de préparer un premier projet de la déclaration internationale des droits de l'homme envisagée et d'aider la Commission à s'acquitter de sa tâche dans ce domaine.

La Présidente écrit :

"Comme vous le savez, la Commission des droits de l'homme a elle-même décidé que tous les membres de la Commission seraient consultés lors de la rédaction du projet de déclaration des droits de l'homme. J'ai d'ailleurs toujours eu l'intention de prendre l'avis des autres membres de la Commission à toutes les étapes de nos travaux et je ne vois aucune contradiction sérieuse entre la proposition du Comité des affaires sociales et la marche que nous avons l'intention de suivre. Il va de soi que je m'inspirerai

des propositions du Comité quant au choix des membres de la Commission à consulter; aussi, tenant compte des opinions exprimées au cours des débats du Comité, je serai heureuse, en tant que Présidente de la Commission des droits de l'homme, de désigner immédiatement un comité de rédaction composé des membres de la Commission qui représentent l'Australie, la Chine, le Chili, les Etats-Unis, la France, le Liban, le Royaume-Uni et l'URSS.

"Ce comité de rédaction doit, à mon avis, se réunir avant la prochaine session de la Commission et rédiger, grâce à la documentation fournie par le Secrétariat, un avant projet de déclaration internationale des droits de l'homme. En outre, je m'associe à la recommandation faite par le Conseil siégeant en comité pour les questions sociales d'adopter, pour rédiger la déclaration internationale des droits de l'homme, la méthode suivante :

- "a) soumettre à la seconde session de la Commission des droits de l'homme le projet rédigé par le comité de rédaction;
- "b) quand la Commission des droits de l'homme aura examiné le projet, le soumettre à tous les Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils fassent à son sujet des observations, suggestions et propositions;
- "c) prendre ces observations, suggestions et propositions comme base pour une nouvelle rédaction qu'entreprendra, s'il y a lieu, le comité de rédaction;
- "d) soumettre alors à la Commission des droits de l'homme, pour examen final, le projet qui en résultera;
- "e) faire étudier au Conseil le projet de déclaration internationale des droits de l'homme tel que la Commission des droits de l'homme le lui aura présenté, pour que le Conseil, à son tour, recommande à l'Assemblée générale, en 1948, un texte de déclaration internationale des droits de l'homme."

12. Le 25 mars, le Comité de rédaction du Conseil siégeant en Comité pour les questions sociales a soumis à ce dernier un projet de résolution (document E/AC.7/15, pages 3 et 4). Moyennant quelques modifications, ce projet de résolution a été approuvé par le Conseil siégeant en Comité le 27 mars (document E/386), et adopté par le Conseil économique et social le 28 mars (document E/325, pages 2 et 3). Le texte définitif de la résolution est le suivant :

"Le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

"PRENANT ACTE du paragraphe 10 du chapitre II du rapport de la Commission des droits de l'homme,

"INVITE le Secrétariat à préparer un schéma détaillé de la déclaration internationale des droits de l'homme; et

"AYANT PRIS ACTE de la lettre adressée, le 24 mars 1947, au Président du Conseil économique et social par la Présidente de la Commission des droits de l'homme et ayant approuvé l'intention déclarée de la Présidente de la Commission des droits de l'homme de nommer immédiatement un comité de rédaction de la Commission, composé des représentants à la Commission de l'Australie, du Chili, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, du Liban, du Royaume-Uni et de l'URSS, comité qui se réunira avant la seconde session de la Commission des droits de l'homme et rédigera, grâce à la documentation fournie par le Secrétariat, le texte préliminaire d'une déclaration internationale des droits de l'homme,

"DECIDE

"a) que le texte préparé par le susdit comité de rédaction sera soumis à la Commission des droits de l'homme à sa seconde session; et

"b) que le texte élaboré par la Commission des droits de l'homme sera soumis à tous les Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils y apportent leurs remarques, suggestions et propositions; et

"c) que ces remarques, suggestions et propositions serviront de base,

s'il y a lieu, à une nouvelle rédaction par le comité de rédaction; et

"d) que le texte auquel on aura abouti sera soumis à la Commission des droits de l'homme pour examen définitif; et

"e) que le Conseil examinera le projet de déclaration internationale des droits de l'homme présenté par la Commission des droits de l'homme, en vue de recommander la déclaration à l'Assemblée générale en 1947;

et, en outre,

"f) que la Commission des droits de l'homme invitera le Bureau de la Commission de la condition de la femme, c'est-à-dire sa présidente, sa vice-présidente et son rapporteur, à assister et à participer aux délibérations, sans droit de vote, quand on examinera les chapitres de la déclaration internationale des droits de l'homme relatifs aux droits propres à la femme."

13. Par lettre en date du 8 avril, la Présidente de la Commission des droits de l'homme a nommé les membres du comité de rédaction et a proposé que le Comité se réunisse à Lake Success, le 9 juin, pour sa première session.
